

Circulaire n°49

Destinataire : Ecoles publiques

Sommaire : mouvement du personnel 1^{er} degré public – année 2019 – phase d'ajustement

Références : circulaire N°2018-133 du 07/11/2018

La phase d'ajustement porte sur l'ensemble des postes vacants à l'issue de la première phase du mouvement.

1°) Je rappelle que seul(e)s pourront participer à ce mouvement :

- les instituteurs (trices) et professeur(e)s des écoles sans poste ;
- les instituteurs (trices) et professeur(e)s des écoles en disponibilité pour convenances personnelles ayant demandé leur réintégration après la première phase du mouvement ;
- les professeurs des écoles stagiaires sans poste à l'issue de la première phase du mouvement.
- les professeurs des écoles ayant obtenus leur INEAT dans le département après les permutations informatisées

Les personnels sans poste à l'issue de la phase principale qui ne participeront pas à ce mouvement seront nommés d'office.

2°) La date limite des demandes est fixée au **24 juin 2019, dernier délai**. Les professeurs des écoles devront classer par ordre de priorité tous les postes proposés à la phase d'ajustement. Ceux ayant une modalité de service inférieure à 100% (TP, allègement, décharge syndicale...) devront rayer le rompu qu'ils ne souhaitent pas effectuer pour chaque poste

Les professeurs des écoles devront émettre leur souhait en cohérence avec leur quotité de travail.

Toutes les nominations qui interviendront au cours de cette phase d'ajustement seront prononcées :

- à titre **provisoire** sur tous les postes non parus au 1^{er} mouvement ;
- à titre provisoire pour toute nomination d'office ;
- à titre définitif sur tout poste publié à la phase principale et **resté vacant à l'issue de celle-ci**.

Les demandes comprendront :

- une fiche de souhaits dûment complétée. (classer de 1 au dernier poste proposé)

Ce document se trouve en annexe de cette circulaire (fiche de souhait à télécharger).

Chaque fiche devra être retournée **pour le 24 juin 2019** :

- Par courriel à dpe43@ac-clermont.fr. **Cette fiche devra être signée par le candidat.**

Vals-près-Le Puy le 18 juin 2019

L'inspecteur d'académie

signé

Jean-Williams SEMERARO